

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

---

## RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

### SOUS-AMENDEMENT

N° 217 Rect.

présenté par  
M. DIONIS du SÉJOUR

-----  
à l'amendement n° 207 de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE PREMIER BIS

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase du premier alinéa de cet amendement :

« Les points de contact situés en zones de revitalisation rurale ou en zones urbaines sensibles ou sur le territoire de communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale ayant élaboré une convention territoriale postale bénéficient d'une... (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir la majoration dont pourront bénéficier les points de contact tout en favorisant l'intercommunalité.